

6 Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce)

Les informations présentées dans ce chapitre forment le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

6.1 Informations relatives à la composition et au fonctionnement des organes de direction, d'administration et de surveillance

6.1.1 Informations visées par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

6.1.1.1 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2020

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés à la connaissance du conseil d'administration dans toute société par toutes personnes ayant exercé en 2020 mais n'exerçant plus de mandat social dans la société EEM :

	Intitulé du mandat	Durée du mandat	Autres mandats dans toute autre société
Valery Le Helloco	Administrateur et président du conseil d'administration et directeur général	- nommé le 30.09.2017 - révoqué le 04.02.2020	Gérant Financière VLH Sarl depuis 2002 Gérant SCI Wounick depuis 2002 Gérant VLH Immobilier Sarl depuis 2005
Anne-Claire LE FLECHE	Administrateur	- nommée le 30.09.2017 - révoquée le 04.02.2020	Gérant Flèche Intérim Sarl depuis 2003 Gérant Fleche Immobilier Sarl 2005 Gérant Kreizh Formation depuis 2016
Sandrine BONNIOU	Administrateur	- nommée le 30.09.2017 - révoquée le 04.02.2020	Néant
Marie-Françoise PECH DE LACLAUSE	Administrateur	- nommée le 30.09.2017 - révoquée le	Néant

		04.02.2020	
Gaël MAUVIEUX	Administrateur	- coopté le 4 mai 2018, cooptation ratifiée par l'AG du 29.12.2018 - révoqué le 04.02.2020	Gérant de la société Menuiserie Sainte Anne Gérant de la société Astenn Holding

Anne GRANSAGNES	Administrateur	- nommée le 29.12.2018 - démission par courrier du 18.01.2019, dont il a été pris acte le 23.01.2019	Aucune information disponible
-----------------	----------------	---	-------------------------------

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2020, fonctions qui ont été suspendues pendant la période d'administration Provisoire à compter du 7 février et qui ont pris fin lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2021. Cette Assemblée a renommé ces mêmes personnes Administrateur et Le conseil d'administration du 23 juillet 2021 a nommé madame Tronconi présidente de la société à effet du lendemain de la cessation des fonctions de l'Administrateur Provisoire, laquelle a pris fin le 7 août 2021.

	Intitulé du mandat	Durée du mandat	Autres mandats dans toute autre société
Hélène Tronconi	Administrateur et président du conseil d'administration et directeur général	-nommée le 04.02.2020	Directeur général de Little Palace SAS Membre du conseil de surveillance de JB Martin SA ⁶ Administrateur d'ALGEST SE
Céline Brillet	Administrateur	- nommée le 04.02.2020	Néant
James Wyser-Pratte	Administrateur	- nommé le 29.12.2018	Néant

⁶ Société en liquidation judiciaire depuis le 2 juin 2020.

6.1.1.2 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

1. Conventions et engagements approuvés au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

a. Avances et prêts consentis par ou à EEM

Le conseil d'administration a autorisé la conclusion de comptes-courants entre la Société et les sociétés mentionnées ci-dessous. Les montants desdits comptes-courants sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Avances et prêts consentis par EEM et reçus par :	Montants nets au 31 décembre 2020 (y compris intérêts courus et hors dépréciation)	Conditions	Produits comptabilisés
LES VERGERS	521.397,48	Taux fiscal	6.097,20
VICTORIA ANGKOR Co	2.294.707,13	NA	0
SAIP	1.631.530,36	Taux fiscal	19.137,10
SNC PARIS CROIX DES PETITS CHAMPS	677.623,81	Taux fiscal	7.929,76

Avances et prêts consentis à EEM et consenties par :	Montants nets au 31 décembre 2020 (y compris intérêts courus et hors dépréciation)	Conditions	Charges comptabilisés
SAIP	0	Taux fiscal	

SNC PARIS CROIX DES PETITS CHAMPS	0	Taux fiscal	
FLECHE INTERIM (*)	2,72	Euribor 3 mois majoré de 50 points de base, ne pouvant pas être inférieur à 1%.	0
Le Clézio INDUSTRIES (*)	0,20	Euribor 3 mois majoré de 50 points de base, ne pouvant pas être inférieur à 1%.	0

(*) ces conventions n'ont pas été approuvées par les Assemblées Générales précédentes.

b. Contrat intragroupe de management fees

Les frais intragroupe correspondant à des prestations de services et aux loyers pour l'exercice 2020 sont tels que suit :

	Facturation en contrepartie des prestations de services rendues par EEM à :	Facturation par EEM des loyers
SAIP	10.000	1.600
SNC PARIS CROIX DES PETITS CHAMPS	20.000	1.600
VICTORIA ANGKOR	-	-
LES VERGERS	14.000	1.600

L'ensemble de ces facturations reste à payer au 31 décembre 2020.

2. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Néant

3. Conventions et engagements non autorisés préalablement mais approuvés par l'assemblée générale

Néant

6.1.1.3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Aucune délégation n'est en cours et aucune délégation passée n'a été utilisée au cours de l'exercice 2020.

Au cours de l'exercice 2020, l'Assemblée Générale n'a pas autorisé le conseil d'administration à annuler les actions de la société.

6.1.1.4 Indication du choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce

Depuis l'Assemblée Générale du 30 septembre 2017, monsieur Valery Le Helloco est Administrateur. Depuis la réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2017, il assume la fonction de Président du conseil d'administration et cumule également la fonction de Directeur général.

Depuis l'Assemblée Générale du 4 février 2020, madame Hélène Tronconi est administratrice et a été également désigné Président du conseil d'administration et Directeur général. Son mandat a été suspendu par l'effet de la désignation de l'Administrateur Provisoire par ordonnance du 7 février 2020.

6.1.1.5 Composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration a été modifié au cours de l'exercice 2020.

- Du 1^{er} janvier au 4 février 2020

Le conseil d'administration était composé de six membres, à savoir :

- monsieur Valery Le Helloco ;
- madame Anne-Claire Le Flèche ;
- madame Sandrine Bonniou ;
- madame Marie-Françoise Pech de Laclause ;
- monsieur James Wyser-Pratte ;
- monsieur Gaël Mauvieux ;

dont 3 considérés comme indépendants, monsieur Gaël Mauvieux, madame Sandrine Bonniou et madame Marie-Françoise Pech de Laclause.

Il est considéré par la Société qu'un Administrateur est indépendant lorsqu'il remplit les critères retenus par le code AFEP-MEDEF.

monsieur Valery Le Helloco était considéré comme dépendant puis qu'il est Président Directeur Général depuis le 30 septembre 2017. Madame Anne-Claire Le Flèche était également considérée comme dépendante eu égard à ses fonctions opérationnelles au sein d'un actionnaire significatif la société FLECHE INTERIM, détenue par monsieur Le Helloco. monsieur James Wyser-Pratte est considéré comme dépendant car il est le fils d'un actionnaire important de la Société.

- Du 4 au 6 février 2020

Le conseil d'administration était composé de trois membres, à savoir :

- madame Hélène Tronconi ;
- madame Céline Brillet ;
- monsieur James Wyser-Pratte.

Madame Hélène Tronconi était considérée comme dépendant puis qu'elle est présidente et directrice Générale.

monsieur James Wyser-Pratte est considéré comme dépendant car il est le fils d'un actionnaire important de la Société.

Madame Céline Brillet est considérée comme dépendant car elle est la fille d'un actionnaire important de la Société.

- Du 7 février au 7 août 2020

Les fonctions du conseil d'administration ont été suspendues à la suite de la nomination de la SELARL BCM, prise en la personne de maître Éric Bauland, en qualité d'Administrateur Provisoire avec pour mission de gérer et d'administrer la Société avec les pouvoirs les plus étendus.

- Depuis le 7 août 2021

Le conseil d'administration est composé de trois membres, à savoir :

- madame Hélène Tronconi
- madame Céline Brillet
- monsieur James Wyser-Pratte

Madame Hélène Tronconi était considérée comme dépendant puis qu'elle est présidente et directrice Générale.

Monsieur James Wyser-Pratte est considéré comme dépendant car il est le fils d'un actionnaire important de la Société.

Madame Céline Brillet est considérée comme dépendant car elle est la fille d'un actionnaire important de la Société.

Règles internes et règlement intérieur du conseil d'administration

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du conseil d'administration, adopté au cours de l'exercice 2012.

Le conseil d'administration se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du conseil d'administration consistent à :

- déterminer les orientations stratégiques de la Société, les examiner dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du Directeur général, et veiller à leur mise en œuvre et désigner également les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie et revoir les délégations de pouvoir,
- contrôler la gestion du Groupe et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes notamment sur les titres de l'entreprise
- approuver les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque,
- examiner les comptes sociaux et consolidés et approuver le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et présentant la politique de suivie
- enfin, convoquer les Assemblées Générales et proposer des modifications statutaires.

Ces missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du conseil d'administration.

Rapport d'activité du conseil d'administration pour l'exercice 2020

Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2020.

- les 29 janvier et 4 février (en dépit de la révocation des Administrateurs le 4 février par l'Assemblée Générale) sous la présidence de monsieur Valéry le Helloco ;
- les 4 février et 7 février 2020 sous la présidence de madame Tronconi.

comité d'audit

Le comité d'audit assiste le conseil d'administration en matière de règles comptables, de préparation des états comptables et financiers, de trésorerie et instruments de couverture, de contrôle interne et externe, de communication financière et de gestion des risques. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil d'administration qui prend en considération :

- leurs compétences et leurs expériences en matière comptable, financière et de gestion ;

- le temps qu'ils peuvent consacrer à ces fonctions compte tenu de leurs occupations ;
- leur connaissance de la Société et de ses filiales.

Depuis la réunion du conseil d'administration du 3 octobre 2017, les membres du comité d'audit ont été mesdames Marie-Françoise PECH DE LACLAUSE et Anne-Claire Le Flèche jusqu'au 4 février 2020. Le Président du comité d'audit était madame Marie-Françoise PECH DE LACLAUSE.

L'Administrateur Provisoire a ensuite assuré les fonctions du comité d'Audit.

Le conseil d'administration, en sa séance du 22 septembre 2021, a nommé comme membres du comité d'Audit madame Céline Brillet et monsieur James WYSER PRATTE.

Le comité d'audit doit se réunir 2 fois par an.

6.1.1.6 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses comités. Le conseil d'administration dans sa composition au 31 décembre 2020 comptait ainsi parmi ses trois membres, deux Administrateurs féminins et un masculin.

6.1.1.7 Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général

Les pouvoirs de la direction générale ont été modifiés par la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2013 limitant statutairement les engagements qu'elle peut prendre directement à 15.000.000 EUR.

6.1.1.8 Déclaration sur le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement et raisons pour lesquelles des dispositions ont été écartées le cas échéant

La Société EEM poursuit une démarche active de gouvernement d'entreprise et, le conseil d'administration se réfère au code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

6.1.1.9 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités.

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont celles définies par la loi et les statuts.

6.2 Informations relatives à la rémunération des organes de direction, d'administration et de surveillance

Une ordonnance du Président du tribunal de Commerce de Paris en date du 28 septembre 2021 a fixé à 180.850,74 EUR HT la rémunération de l'Administrateur Provisoire hors frais et débours arrêtés à 4.260,84 EUR pour sa mission du 7 février 2020 au 7 août 2021. La quote-part prorata temporis correspondant à la rémunération de l'année 2020 est de 108.576,45 €.

6.2.1 Informations visées par l'article L.225-37-2 du Code de commerce : Politique de rémunération des mandataires sociaux

6.2.1.1 Descriptif des politiques de rémunération

6.2.1.1.1 Politique de rémunération des Administrateurs

Il est rappelé que les Administrateurs sont nommés pour six années et, le cas échéant, peuvent être révoqués librement par l'assemblée générale ordinaire de la Société.

En application des dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, l'Administrateur reçoit une rémunération (anciennement appelée jetons de présence) dont le montant global maximum est voté par l'Assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le conseil, conformément à la politique de rémunération.

Le Règlement Intérieur de 2012 arrête la répartition des jetons de présence comme suit :

- 60% répartis au prorata des présences effectives ;
- 25% répartis également (par part virile) entre les Administrateurs ;
- 10% répartis entre les membres du comité d'audit ;
- 5% répartis entre les membres du comité de rémunération.

Sur chacun des exercices, les jetons versés sont servis au titre de l'exercice antérieur. Chaque fois à partir d'une autorisation d'assemblée, les jetons ont été mis en paiement après déduction du montant voté de celui d'une prime annuelle d'assurance responsabilité civile mandataires sociaux de 10.000 EUR.

La prime annuelle d'assurance responsabilité civile mandataires sociaux de 10.000 EUR a été versée de façon systématique jusqu'à la nomination de l'Administrateur Provisoire lequel a interrompu les versements.

Les jetons afférents à l'exercice 2015 n'ont pas été versés au cours de l'exercice 2017, ceux afférents à l'exercice 2016 n'ont pas non plus été versés, suite au rejet de la résolution y afférente.

L'assemblée générale a depuis décidé de ne verser aucun jeton de présence aux Administrateurs.

Il n'existe ni d'options de souscription, ni de programme d'attribution gratuite d'actions au profit de l'un des Administrateurs. L'Assemblée générale du 2 décembre 2016 a consenti au conseil d'administration les délégations permettant d'y procéder (à hauteur de 3% du capital), et il n'en a pas été fait usage à leur profit.

6.2.1.1.2 Politique de rémunération du Président Directeur général

Conformément à la réunion de l'Assemblée générale du 30 septembre 2017 et la délibération du conseil d'administration du 30 septembre 2017, monsieur Valery Le Helloco, au titre de son mandat de Président Directeur général n'a perçu aucune rémunération fixe, ni rémunération variable, ni rémunération exceptionnelle, ni rémunération variable différée, ni avantage d'une quelconque nature.

De même, conformément à la réunion de l'Assemblée générale du 4 février 2020 et la délibération du conseil d'administration qui a dû s'ensuivre, madame Hélène Tronconi, au titre de son mandat de Président Directeur général n'a perçu en 2020 aucune rémunération fixe, ni rémunération variable, ni rémunération exceptionnelle, ni rémunération variable différée, ni avantage d'une quelconque nature.

Il n'existe ni d'options de souscription, ni de programme d'attribution gratuite d'actions au profit de monsieur Le Helloco ou de madame Tronconi. L'Assemblée générale du 2 décembre 2016 a consenti au conseil d'administration les délégations permettant d'y procéder (à hauteur de 3% du capital), et il n'en a pas été fait usage à leur profit.

6.2.1.2 Indication que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce

- **monsieur Valery Le Helloco (Président Directeur général du 30 septembre 2017 au 4 février 2020) et madame Tronconi (présidente directrice générale en fonction du 4 février 2020 au 23 juillet 2021 puis à compter du 7 août 2021)**

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels à monsieur Valery Le Helloco ou à madame Tronconi est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Au titre des mandats de Président Directeur général, il n'a pas été versé de rémunération au cours de l'année 2020 (fixe, variable ou exceptionnelle) (cf. infra).

Depuis sa prise de fonction le 7 août 2021, madame Tronconi perçoit une rémunération de 10.000 EUR brut par mois.

- **Rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de cet exercice aux Administrateurs**

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels des Administrateurs est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Cependant, au titre de leur mandat, aucune rémunération n'a été versée aux Administrateurs au titre de l'exercice 2020 (cf. infra).

6.2.1.3 Projets de résolutions établis par le conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

Les résolutions suivantes seront soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires, savoir :

Onzième résolution — (Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente-Directrice Générale (article L. 22-10-8 II du code de commerce))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à la Présidente-Directrice Générale en raison de son mandat.

Douzième résolution — (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (article L. 22-10-8 II du code de commerce)*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux administrateurs en raison de leur mandat, qui s'élève à 100 000 euros et intègre le montant de la prime d'émission.

Le conseil d'administration recommande d'approuver ces résolutions.

6.2.2 Informations visées par l'article L. 225-37-3 du Code de commerce : rémunération 2020 des mandataires sociaux

6.2.2.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société durant l'exercice 2020 à chaque mandataire social de la Société (description en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L.225-82-2 du code de commerce)

6.2.2.1.1 Rémunération versée au Président Directeur général

Au titre de son mandat, le Président Directeur général n'a pas reçu de rémunération (fixe, variable ou exceptionnelle) au titre de l'exercice 2020.

6.2.2.1.2 Rémunération versée aux Administrateurs

6.2.2.1.2.1 Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont des montants bruts. Ils ne tiennent pas compte des retenues à la source fiscales et sociales, respectivement de 21 et 15,5%, disposées par la loi du 29 décembre 2017 et applicables aux jetons versés à compter du 1^{er} janvier 2013.

Montant brut (en EUR)	Exercice 2019	Exercice 2020
Valery LE HELLOCO ⁷ (Président Directeur général) - Salaires nets - Jetons de présence - Remboursement de frais - Autres rémunérations (assur.)	Remboursement de frais courants	Remboursement de frais courants
Anne-Claire LE FLECHE ⁸ (Administrateur) - Jetons de présence - Autres rémunération (assur.)	Néant	Néant
Sandrine BONNIOU ⁹ (Administrateur) - Jetons de présence - Autres rémunération (assur.)	Néant	Néant
Marie-Françoise PECH DE LACLAUSE ¹⁰ (Administrateur) - Jetons de présence - Autres rémunération (assur.)	Néant	Néant
Gaël MAUVIEUX ¹¹ (Administrateur) - Jetons de présence - Autres rémunération (assur.)	Néant	Néant
TOTAL	0	0

⁷ Administrateur et Président Directeur général depuis le 30.09.2017 (AG 30.09.2017) et jusqu'au 04.02.2020 (AG du 04.02.2020)

⁸ Administrateur depuis le 30.09.2017 (AG 30.09.2017) et jusqu'au 04.02.2020 (AG du 04.02.2020)

⁹ Administrateur depuis le 30.09.2017 (AG 30.09.2017) et jusqu'au 04.02.2020 (AG du 04.02.2020)

¹⁰ Administrateur depuis le 30.09.2017 (AG 30.09.2017) et jusqu'au 04.02.2020 (AG du 04.02.2020)

¹¹ Administrateur depuis le 04.05.2018 (CA 04.05.2018 et AG 29.12.2018) et jusqu'au 04.02.2020 (AG du 04.02.2020)

6.2.2.1.3 Rémunération des mandataires sociaux actuels

Montant brut		Exercice 2019	Exercice 2020
Hélène Tronconi ¹² (Administratrice puis Président-directrice générale) - Salaires nets - Jetons de présence - Remboursement de frais - Autres rémunérations (assur.)		0	N/A
Céline Brillet ¹³ (Administrateur) - Jetons de présence - Autres rémunération (assur.)		N/A	N/A
James Wyser-Pratte ¹⁴ (Administrateur) - Jetons de présence - Autres rémunération (assur.)		Néant	Néant
TOTAL		0	0

6.2.2.2 Mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-83 du Code de Commerce

N/A

6.2.2.3 Mention des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers

¹² Administratrice depuis le 23.01.2019 (CA 23.01.2019) et jusqu'au 09.04.2019 (CA 11.04.2019), puis Présidente Directrice générale depuis le 04.02.2020 (AG 04.02.2020)

¹³ Administratrice depuis le 04.02.2020 (AG 04.02.2020)

¹⁴ Administrateur depuis le 29.12.2018 (AG 29.12.2018)

Néant.

6.2.2.4 Projets de résolutions établis par le conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

Les résolutions suivantes seront soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires, savoir :

Sixième résolution — (*Rémunération des administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 100 000 euros le montant annuel de la rémunération alloués à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour l'année 2021.

Treizième résolution — (*Approbaton des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuée au titre du même exercice (article L. 22-10-9 I du code de commerce)*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que la Société a été administrée pendant la quasi-totalité de l'exercice concerné et pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 22-10-9 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat respectif.

Le conseil d'administration recommande d'approuver ces résolutions.

6.3 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

6.3.1 Informations visées par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

6.3.1.1 La structure du capital de la société

La structure du capital social de la Société, ainsi que les participations dont la Société a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, sont présentées ci-dessus au point 4.3.3.

6.3.1.2 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11

Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clause entrant dans le champ de l'article L.233-11 du Code de commerce.

6.3.1.3 Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

La structure du capital social de la Société, ainsi que les participations dont la Société a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, sont présentées ci-dessus au point 4.3.3.

6.3.1.4 La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux.

6.3.1.5 Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

6.3.1.6 Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui pourraient entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

6.3.1.7 Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Aucune stipulation des statuts ou une convention conclue entre la Société et un tiers ne comporte de disposition particulière relative à la nomination et/ou au remplacement des Administrateurs de la Société susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

6.3.1.8 Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Le conseil d'administration a fait usage des délégations de compétence ou autorisations conférées par l'Assemblée générale en date du 2 décembre 2016. Cette délégation a expiré et aucune autre délégation n'a été conférée depuis.

6.3.1.9 Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Bien qu'un certain nombre d'accords conclus par la Société comportent une clause de changement de contrôle, la Société estime qu'il n'existe pas d'accord visé au 9° de l'article L.225-37-5 du Code de commerce.

6.3.1.10 Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Aucun engagement n'a été pris au profit des actuels membres du conseil d'administration ou des salariés en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.